EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 juin 2009



MAIRIE DE DIJON

Président Secrétaire : M. REBSAMEN

: M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY -Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)

Membres absents

: M. MARTIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Election d'un adjoint de quartier supplémentaire

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 1^{er} de la loi n° 2007 - 128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives modifie les conditions d'élection des adjoints en insérant, dans le code général des collectivités territoriales, un article L.2122-7-2 ainsi rédigé :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Les conditions relatives à l'électorat, à l'éligibilité, aux incompatibilités ainsi que les modalités de calcul de la majorité absolue sont identiques à celles prévues pour l'élection du maire.

L'ordre du tableau entre les adjoints est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste.

Au cours de ses réunions des 14 et 28 mars 2008, le Conseil Municipal a élu les 20 adjoints suivants :

1er adjoint :

Alain Millot

2ème adjointe : Colette Popard

3ème adjoint : Georges Maglica

4ème adjointe : Françoise Tenenbaum

5ème adjoint : François Deseille

6ème adjoint :

Jean-Patrick Masson

7ème adjointe :

Anne Dillenseger

8ème adjoint :

Didier Martin

9ème adjointe :

Christine Durnerin

10ème adjoint :

André Gervais

11ème adjoint :

Laurent Grandguillaume

12ème adjointe :

Nelly Metge

13ème adjoint :

Gérard Dupire

14ème adjointe :

Elizabeth Revel-Lefèvre

15ème adjoint :

Yves Berteloot

16ème adjointe :

Lê Chinh Avena

17ème adjoint :

Joël Mekhantar

18ème adjointe :

Elisabeth Biot

19ème adjointe :

Christine Martin

20 ème adjointe :

Nathalie Koenders.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à l'élection d'un adjoint de quartier supplémentaire.

Monsieur Pierre Pribetich est élu adjoint de quartier à la majorité

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

PUBLIELE 7 107100)

pour : 42 voix1 bulletin nul

- non-participation au vote: 11

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT